

MARIE-CLAUDE DARRIGADE

Criminalité de demain

Où allons-nous ?



Éditions Duniamimpi

AVANT-PROPOS

Médias et politiques font de l'insécurité et de la délinquance juvénile leurs marronniers. Ces sujets récurrents -et largement commentés- font l'impasse sur une autre forme de délinquance, celle des plus de 60 ans.

Durant des années, elle s'est faite discrète, si discrète qu'elle passait inaperçue. Cependant, des voix commencent à se faire entendre. Au Japon, puis aux États-Unis, à Hong Kong... des études indiquent qu'elle est en progression. Nos aînés en détresse deviennent hors-la-loi et se retrouvent en prison.

Cette délinquance serait-elle liée à cette perte du lien social, dont on parle tant sans jamais le définir ? Ne serait-il pas plus juste de parler de lien interpersonnel ? Ce lien de proximité qui nous définit les uns par rapport aux autres et contient tous les prémices de la socialisation.

Aujourd'hui, nous avons à soigner nos liens, toutes générations confondues. C'est dans la responsabilité de chacun que se trouvera, peut-être, l'amorce d'un retournement de ce phénomène.

INTRODUCTION

CONTOURS

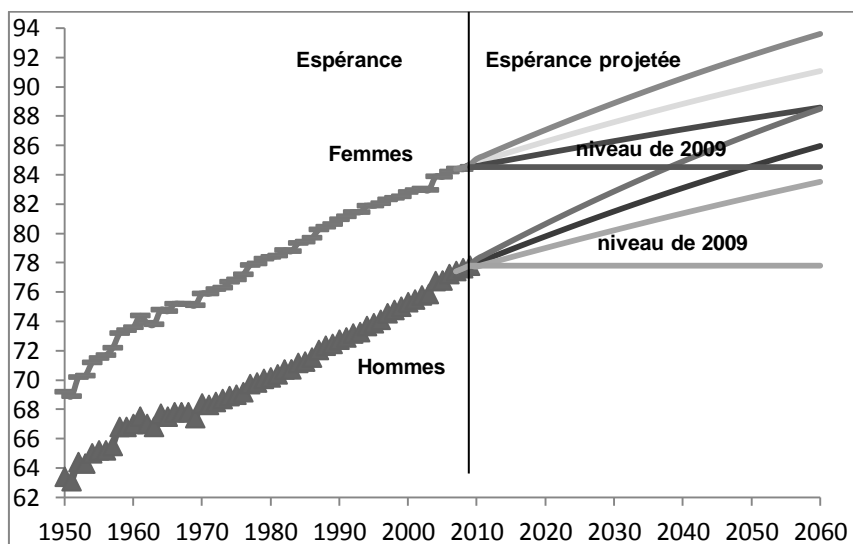
Il n'est pas facile de définir la catégorie des «délinquants âgés».

Dans notre société, il est commun de parler de personnes «âgées» aux environs de 60 ou 65 ans, soit l'âge de la retraite et l'âge auquel les effets physiques du vieillissement commencent à être apparents.

Toutefois, la qualité de vie a un impact considérable sur les effets du vieillissement. Parfois ceux-ci commencent à se faire sentir beaucoup plus tôt et ils peuvent être aggravés par l'abus d'intoxicants, un régime alimentaire mal équilibré et un mode de vie malsain -éléments qui caractérisent souvent le mode de vie des délinquants.

D'un autre point de vue, une bonne qualité de vie et une activité régulière associées à un bon état de santé, dans une société où l'accès aux soins médicaux permet de contrôler les effets du vieillissement, a accru l'espérance de vie de façon significative – voir graphique.

L'adjectif «âgé» est donc tout à fait relatif et se destine à être mouvant au fur et à mesure de l'avancée de l'espérance de vie.



Sources : INED (Institut National d'Études Démographiques)¹

¹ http://www.ined.fr/fr/pop_chiffres/france/mortalite_causes_decès/espérance_vie/

Les québécois désignent par « aînés » les personnes de 65 ans ou plus, cet âge étant celui où l'on peut recevoir une pension complète au Canada -même si bien des gens prennent leur retraite ou reçoivent une pleine pension de leur ancien employeur avant cet âge.

Au cours des années à venir, lorsque les premiers baby-boomers auront 65 ans, le sens du mot « aîné » tout comme celui « d'âgé », devrait être redéfini de façon importante.

Ces questions de terminologie pourraient sembler secondaires. Cependant, la variété d'expressions utilisées (ainés, anciens, seniors) indique une difficulté certaine. Notons que le terme « vieux » est très rarement utilisé dans les écrits.

Par ailleurs, il existe des différences significatives dans les groupes d'âges supérieurs à 60 ans.

Si nous prenons les groupes d'âge 60 - 74 ans, de 75 - 84 ans et 85 ans et plus, les conditions de vie et la situation des personnes de ces trois groupes varient beaucoup en termes de besoins comme de prise en charge.

Cette hétérogénéité est absente des statistiques disponibles pour la France, les données de l'Administration pénitentiaire se limitant aux 60 ans et plus.

Tout comme on observe un vieillissement de la population française en général, on observe un vieillissement de la population détenue depuis une vingtaine d'années². Elle reste toutefois une population jeune.

Le nombre de détenus âgés de plus de 50 ans est en augmentation - soit parce que davantage de personnes sont incarcérées relativement tard dans leur vie, soit parce qu'elles sont condamnées à des peines plus longues et vieillissent en prison.

* *

*

² ANNIE KENSEY Cahiers de démographie pénitentiaire 2001, no10, pp. 1-4 - Ministère de la Justice. Direction de l'administration pénitentiaire, Paris, FRANCE (1996-2007) (Revue)

DÉLINQUANCE ET DÉLINQUANCE DE LA POPULATION ÂGÉE :

La délinquance est l'ensemble des infractions criminelles et délictuelles d'une population ; le terme «délinquants » représente l'ensemble des personnes coupables d'une infraction.

La délinquance et la criminalité se différencient de moins en moins dans le langage courant et peuvent être considérées comme équivalents. L'âge (maturation) est le seul facteur qui se présente comme significatif dans le processus de réformation quand on examine les données de masse.

La surcriminalité masculine disparaît avec l'âge : elle est de quatre à dix fois supérieure à celle des femmes chez les moins de 60 ans et seulement deux fois plus élevée chez les 60 et plus³.

La délinquance de la population âgée est étudiée principalement sous deux aspects :

- le volume (taux de criminalité) ;
- la nature des délits commis.

Ceux qui réclament de la force et sont accompagnés de violence (meurtres, coups et blessures) sont plutôt rares dans la vieillesse ; les infractions de cupidité (vol, escroquerie, abus de confiance,...) sont plus nombreux, mais leur fréquence est conditionnée par les circonstances ; les attentats aux mœurs (outrages publics, attentats à la pudeur, viols, incestes) sont une indication que la population âgée se comporte dans l'ensemble comme tous les autres adultes ; les infractions à l'ordre public (mendicité, vagabondage, ivrognerie) sont les plus courantes, mais elles tendent à baisser avec l'amélioration des conditions de vie.

De façon générale, le « profil délinquant » de la population âgée, tel qu'il se dégage des délits perpétrés, est différent de celui de la population jeune. Mais la délinquance des jeunes et des vieux présente une caractéristique commune : l'influence des changements biologiques ne peut être cernée ni chez les uns, ni chez les autres⁴. »

Délinquance sénile :

Un gérontologue de San Francisco, le Docteur Louis Kuplan, aurait inventé la notion de « délinquance sénile » en 1970⁵.

Cependant, ce terme apparaît déjà dans le programme des cours de l'Institut de Criminologie de Paris à la Section Médecine Légale Psychiatrique (Anthropologie Criminelle) en 1931⁶.

La différence tient à la sémantique du terme recouvrant deux définitions bien différentes.

La première définit l'ensemble des infractions criminelles et délictuelles imputables à la sénilité entendue dans le sens d'un symptôme d'insuffisance cérébrale ; la délinquance sénile

³ NICOLAS ZAY *Dictionnaire-manuel de gérontologie sociale* -Les Presses de l'Université Laval 1981

⁴ NICOLAS ZAY *Dictionnaire-manuel de gérontologie sociale* -Les Presses de l'Université Laval 1981

⁵ SIMONE DE BEAUVOIR *La vieillesse* Gallimard Paris 1979

⁶ ANNALES DE MÉDECINE LÉGALE Décembre 1931 Bibliothèque Nationale de France site numérisé Gallica

présente des aspects psychiatriques originaux qui impliquent des dispositions juridiques spéciales⁷.

Pour l'anthropologie criminelle, la délinquance sénile désigne l'ensemble des infractions commises par des personnes ayant atteint ou dépassé un âge déterminé.

Les juristes ont tendance à considérer qu'en dehors des cas pathologiques évidents, la responsabilité pénale des personnes âgées est la même que celle de tous les adultes.

Étant donné l'ambiguïté qui entoure le concept de sénilité, la gérontologie n'a rien à proposer de très constructif à ce sujet.

Certains auteurs⁸ soulignent qu'il serait possible et souhaitable d'humaniser les rapports entre l'administration de la justice et la vieillesse, alors que d'autres se demandent si l'introduction d'un régime spécial pour la population présentant des symptômes de sénilité ne nuirait pas au « statut » de l'ensemble de la population âgée.

Crime gris : (« silver crime » ou « grey crime » chez les anglo-saxons) désigne dans les médias la délinquance des personnes aux cheveux gris, caractéristique biologique de l'avancée en âge.

QUI SONT CES DÉLINQUANTS ?

Ce sont les études sur la composition de la population incarcérée qui nous fournissent des indicateurs faute d'instruments plus adaptés. En 2005, Gilbert Ferrey dans le journal *Gérontologie* fait l'analyse suivante. L'essentiel des délinquants sont des hommes⁹.

1. Les délits sexuels constituent près de 50% de la population inculpée des plus de 60 ans. On constate une augmentation de ces délits.
2. Les délits pour coups et blessures volontaires (CBV) et les crimes pour homicide arrivent en 2ème place. Ils concernent la sphère familiale et l'entourage proche.
3. Quelques cas répondent à des troubles caractériels, une dépression hostile ou des délires paranoïaques.
4. Enfin, il peut s'agir de faits de maltraitance d'un aidant à bout de force ou de la solution violente à des conflits intra familiaux ou de voisinage.

Une étude de l'Observatoire régional de la Santé de Basse-Normandie de mars 2007 semble aller dans ce sens, bien que la qualité des délits -autres que les crimes à caractères sexuels- ne soit pas indiquée. L'analyse sur les besoins des détenus et/ou handicapés en Basse-Normandie¹⁰ et l'évolution de la population pénale indique :

⁷ HUGUES DESTREM, *La vie après 50 ans*. Le Centurion, Paris 1966 cité par Nicolas Zay

⁸ *idid*

⁹ GILBERT FERREY *La délinquance des vieux*. *Gérontologie*, 1er trimestre 2005 ; (133) : 38-42.

¹⁰ *Étude des besoins des détenus et/ou handicapés en Basse-Normandie*. Mars 2007 p.80 disponible sur le site internet : <http://www.orsbn.org>

« Entre 2000 et 2007, l'effectif de la population carcérale âgée de 60 et plus a augmenté de près de 34% (multiplié par 1,33). La proportion des détenus âgés de 60 et plus est passée de 5,4% en 2000 à 6,9% en 2007.

Parallèlement, la proportion des 60 ans et plus dans la population régionale, sur la même période, est passée de 22% à 23% (multiplié par 1,06) (...) Si l'on maintient l'hypothèse que les taux de criminalité globaux continueront à suivre la tendance actuelle et que les conditions environnementales de la période 2007-2017 sont au moins aussi variées qu'au cours de la décennie précédente, alors, la population pénale de 60 et plus sera multipliée par 1,7 en 10 ans. En 2007, environ 183 détenus seront âgés de 60 ans et plus dans les prisons bas-normandes.

Toutefois, nous observons que le nombre de détenus âgés sera multiplié par 1,7 contre 1,3 dans la population régionale.

Ce phénomène s'explique par le profil des détenus incarcérés dans les prisons bas-normandes. En effet, la spécificité du centre pénitentiaire de Caen est d'accueillir des détenus condamnés pour des crimes à caractères sexuels. Cette population est en général, plus âgée et condamnée à des peines plus longue d'où un vieillissement plus rapide ».

LES ÉTUDES :

Rares sont les sources d'informations qui ont abordés ce sujet. Les éléments sont épars. On pourrait penser que si les travaux sont rares c'est parce que cette délinquance est marginale et que le sujet ne mérite pas que l'on s'en approprie. Il est vrai que les chiffres méritent d'être nuancés.

Aujourd'hui, les chiffres indiquant une hausse de cette forme de délinquance sont en partie artificiels. De nombreux crimes ne sont signalés qu'au bout de plusieurs années, comme c'est souvent le cas pour les abus sexuels très fréquents dans cette tranche d'âge. Cependant, le Québec et le Canada réalisaient déjà des études sur cette forme de délinquance au début des années 80.

L'augmentation progressive de cette tranche d'âge dans la population carcérale laisse anticiper de futurs problèmes liés aux besoins spécifiques de ces personnes.

...

SOMMAIRE

AVANT PROPOS

INTRODUCTION

Contours du phénomène

DÉLINQUANCE ET DÉLINQUANCE DE LA POPULATION ÂGÉE 4

Définition

La délinquance sénile

Qui sont ces délinquants ?

LES ÉTUDES 8

Est-ce un phénomène nouveau ?

LE JAPON, PRÉCURSEUR D'UN PHÉNOMÈNE À VENIR ? 14

Les prisons

D'UN PAYS À L'AUTRE 20

Canada

Europe

Angleterre et Pays de Galles

Allemagne

Belgique

France

LES DÉLITS	39
<hr/>	
ATTEINTES VOLONTAIRES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE	39
1. Les agressions sexuelles sur mineurs	
2. Les agressions sexuelles sur majeurs	
3. Violence physique et homicide	
4. Meurtre du conjoint et suicide	
Un cas européen : l'Espagne	
ATTEINTES AUX BIENS/INFRACTIONS À LA LÉGISLATION SUR LES ALCOOLS ET LE TABAC	48
<hr/>	
1. Les vols	
2. Dégradations et actes d'incivilité	
Le regard d'un expert en gériatrie	
La délinquance : une renégociation « ratée »	
INFRACTIONS À LA LÉGISLATION SUR LES STUPÉFIANTS	58
<hr/>	
1. Les consommateurs	
Drogues délivrées sur ordonnance	
Revente de médicaments	
2. Le trafic et la revente de stupéfiants	
Pauvreté et instrumentalisation des personnes âgées par les narcotrafiquants	
LES RÉPONSE SOCIALES	67
<hr/>	
La prison comme solution ?	
Aux États-Unis	
Des prisons adaptées ?	
CONCLUSION	74
<hr/>	

Imprimé par
Jouve
1, rue du Docteur Sauvé
53100 Mayenne